

# Compte rendu de la Session du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006

L'an deux mil six

Le 10 juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni à 16 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 26

Date de convocation : 28 juin 2006

Présents : Mesdames LEDOUX, MAROTTE, NONNET, DE BELLEFOND, PORNET, LEBLANC, DUBUC et RICHARD, Messieurs DUBOIS, BLANCHET A., ALLELY, SAUVESTRE, CAMUS, VILLAIN, NICAUD, DAUBORD, MOULIN, CHARTIER, POTIER, LE SAUX, BORGEAIS et RENARD.

Absents excusés : Messieurs DOUADY, GAUDUCHON, BLANCHET M, FLEURY, LOUPIAS, MASSON, COULON, PROUTEAU, DEFFONTAINES, LALANGE S, LALANGE JF, VALET, BOISLAIGUE,

Assistaient également : Messieurs BOSCARINO, GAYE, BOURBONNAIS et FOUCRET membres suppléants.

## **1. Statuts : définition de l'intérêt communautaire**

Suite à la réunion qui s'est tenue en Sous préfecture le 2 mars 2006,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 27 juin 2006,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 13 des Statuts,

Vu les articles L. 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de préciser les statuts en définissant l'intérêt communautaire, et de garantir ainsi une pleine conformité avec la législation en vigueur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte la modification des statuts.

## **2. Financement des séjours pédagogiques**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des modifications apportées par le Conseil Général de l'Indre en ce qui concerne sa participation au financement des séjours pédagogiques des écoles primaires. A compter de l'année scolaire 2006/2007, le Département apportera désormais une aide à hauteur de 50 % de la participation de la collectivité, plafonnée à 25% du coût total du séjour. Il rappelle qu'actuellement la Communauté de Communes, en application de la délibération N° 09/05-2002 du 27 novembre 2002, finance ces séjours à hauteur de 37,5%. Aussi, avec le nouveau règlement mis en place par le Conseil Général, ceci implique une participation des familles à hauteur de 43,75% ce qui est élevé.

Le président propose de modifier le taux de participation de la Communauté de Communes et de le fixer à hauteur de 50% du coût du séjour, ce qui permettra de bénéficier de l'aide maximum du Conseil Général et de laisser la participation des familles au même pourcentage. Il propose également que les écoles participent aux classes de découverte une année sur deux, uniquement pour les primaires, et ce dans la limite des crédits disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide:

- de fixer le taux de participation de la Communauté de Communes pour les séjours pédagogiques à hauteur de 50% du coût total du séjour.
- que les écoles pourront participer aux classes de découverte une année sur deux, uniquement pour les classes primaires, dans la limite des crédits disponibles.

### **3. Collecte des ordures ménagères – Véhicule lève caisson : reprise et consultation pour l'acquisition d'un nouveau véhicule**

Monsieur le Président de la commission « Ordures ménagères » informe le Conseil Communautaire que le camion Man lève caissons de la déchetterie est hors service. Il donne lecture de la proposition de reprise de Monsieur Maurice LEBLANC pour un montant de 1 200 €. Il précise qu'il est nécessaire de remplacer ce véhicule indispensable au bon fonctionnement du service. Aussi, il propose de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour l'acquisition d'un camion équipé d'un bras de levage avec deux options : 19 tonnes et 26 tonnes.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'unanimité, accepte de céder le camion lève caisson MAN à Monsieur Maurice LEBLANC demeurant à 36300 ROSNAY pour un montant de 1 200 € TTC, et décide l'acquisition d'un camion équipé d'un bras de levage.

Le Président est chargé de lancer la consultation selon la procédure adaptée pour cette acquisition, et est autorisé à signer tous les documents relatifs à la cession de ce véhicule, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

### **4. Indemnité du receveur**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'un arrêté Interministériel, en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Aux termes de cet arrêté, l'indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil Communautaire considérant qu'il est demandé au receveur Monsieur Dominique BUCHET, qui accepte, de fournir à la Communauté de Communes Cœur de Brenne, les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité, décide de lui allouer l'indemnité de conseil prévue, sur la période de la durée du mandat du conseil communautaire. Pour l'année 2006, le montant net sera de 562,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Président à accorder à Monsieur le Trésorier l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2006, d'un montant net total de 562,26 €. Les crédits sont inscrits à l'article 6225 du Budget Principal 2006.

### **5. Budget Logements : Emprunt**

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire, qu'il est opportun de réaliser un emprunt d'un montant de 115 000 € pour financer les opérations en cours :

- Réhabilitation de deux logements à MEZIERES EN BRENNE – Rue des Haras et rue Wiltzer
- Réhabilitation d'un logement à Ste GEMME – place de l'Eglise

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de réaliser l'emprunt ci-dessus autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les diverses opérations prévues dans le contrat.

### **6. Réhabilitation de deux logements à l'école d'Obterre: Avenant pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le devis concernant des travaux complémentaires dans le cadre du marché pour la réhabilitation de deux logements à l'école d'OBTERRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, accepte le devis pour travaux supplémentaires suivant :

Lot N°1 – Démolition - Gros Œuvre – VRD – Entreprise LEDOUX:

<i>Bac dégraisseur</i>	- 300,00 € HT
<i>Réalisation d'un filtre à sable vertical</i>	+ 325,00 € HT
<i>Coupure de route</i>	+ 379,10 € HT
<i>Tranchée EDF</i>	+ 277,14 € HT
<i>Tranchée Eaux Usées</i>	+ 584,99 € HT
<u>Total avenant :</u>	<u>+ 1 266,23 € HT</u>

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Logements » 2006.

Publié le 11 juillet 2006

Le Président,

Jean Louis CAMUS